

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2011

DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE CYNÉGÉTIQUE - (n° 3335)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 65

présenté par
M. Bignon, rapporteur
au nom de la commission du développement durable

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant :

L'article L. 423-19 du code de l'environnement est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le titulaire d'une validation départementale de son permis de chasser peut obtenir de sa fédération, une seule fois par campagne cynégétique et dans les conditions fixées par voie réglementaire, une validation de un jour valable dans un autre département. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à apporter plus de souplesse dans la pratique de la chasse.